

## Leçon n° 3 : La Troisième République avant 1914 : un régime, un empire colonial

**Introduction :** Le régime républicain a déjà échoué par deux fois à s'implanter durablement en France depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après 1871, ce régime s'installe et s'enracine bien qu'il soit secoué par de multiples crises, contestations politiques et contradictions remettant régulièrement en cause sa légitimité.

Comment la République parvient-elle à ancrer dans la durée les principes de 1789 et s'est-elle installée durablement en France malgré les oppositions et contradictions à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle ?

# I - Installation et enracinement de la République :

## A - La fondation dans la contestation

# Une république née de la guerre

**Une France amputée**

Annexions allemandes :

5 départements :

- le Haut-Rhin (sauf le territoire de Belfort)
- le Bas-Rhin
- la Moselle
- une partie de la Meurthe
- une petite partie des Vosges

Au total, 1 700 communes, soit 1 600 000 habitants (environ 5 % de la population), 5 % de la production minière et métallurgique, et 20 % des gisements miniers (houille, fer, potasse).

Source : ministère des Armées.

**Une France endettée**

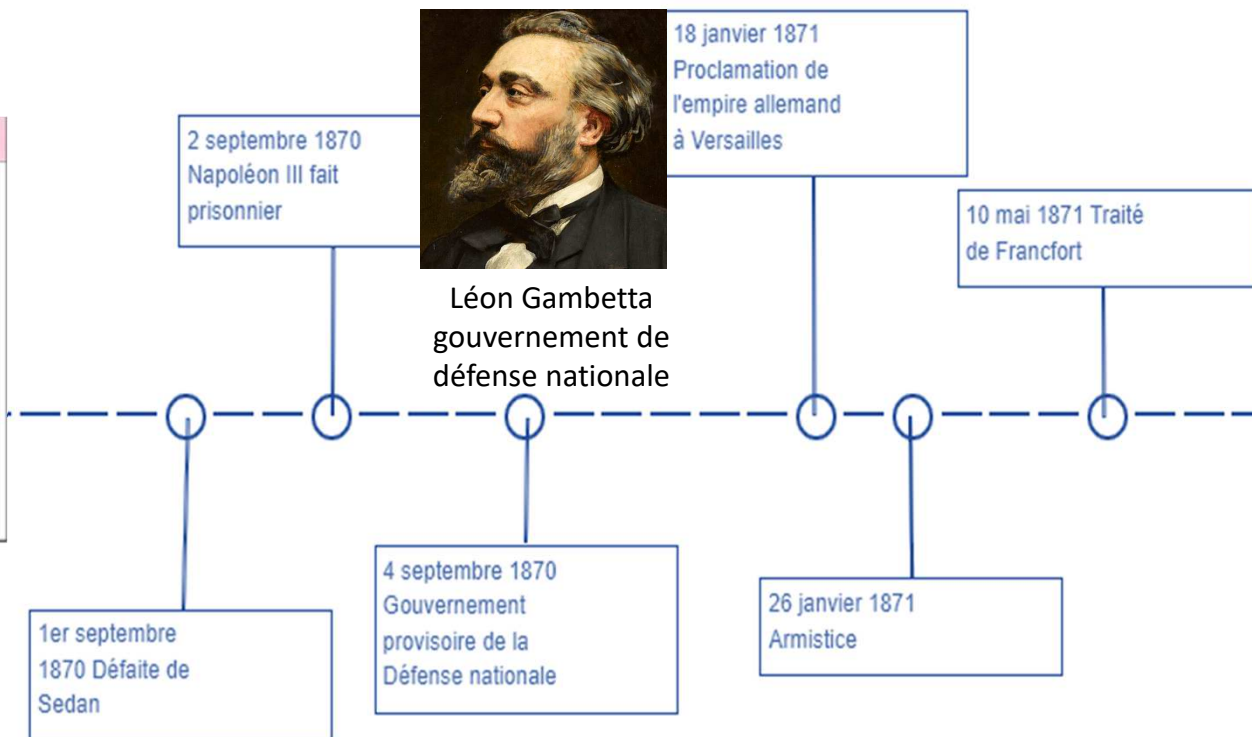
- Indemnité à payer au vainqueur : 5 milliards de francs-or et leurs intérêts : 567 millions de francs
- Frais d'occupation : 341 millions de francs

**Une France occupée**

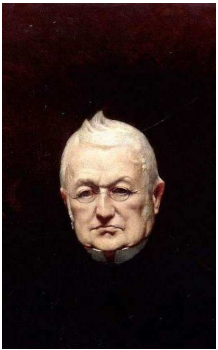
- Occupation du Nord-Est de la France par les troupes allemandes jusqu'au règlement de l'indemnité (1873)

**Une France endeuillée**

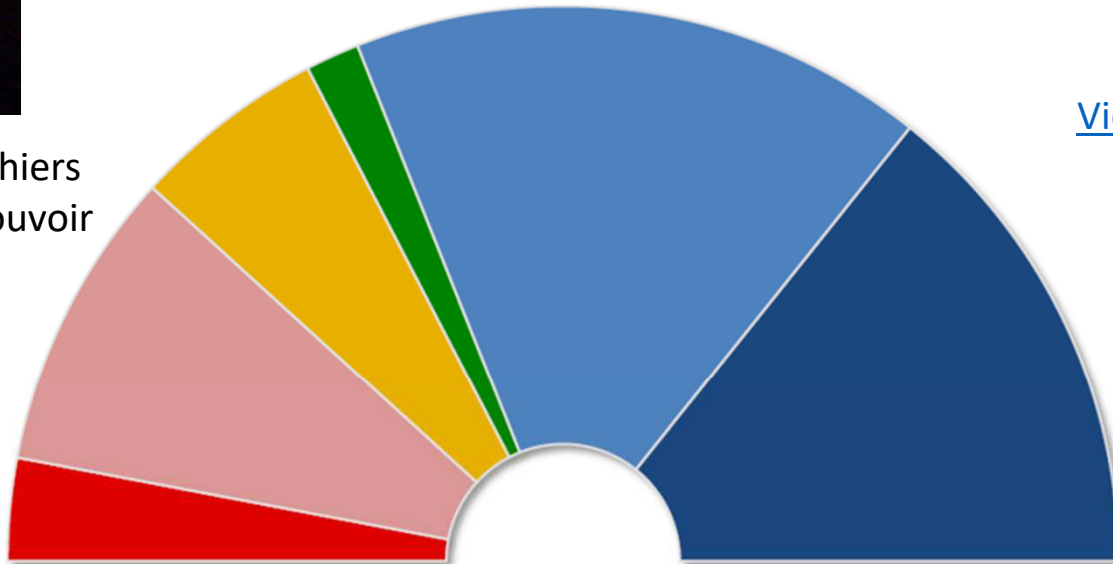
- 138 000 morts lors des combats
- 400 000 prisonniers, dont 18 000 décédés en captivité



# Les élections du 8 février 1871 et la Commune de Paris



Adolphe Thiers  
chef du pouvoir  
exécutif



## Assemblée nationale

III<sup>e</sup> République - Élections du 8 février 1871

- Républicains radicaux [38]
- Républicains modérés [112]
- Libéraux [72]
- Bonapartistes [20]
- Orléanistes [214]
- Légitimistes [182]

[Vidéo](#)

**19 SEPTEMBRE** Début du siège de Paris par les Prussiens.

**22 SEPTEMBRE** Des délégations de la Garde nationale et du Comité central des vingt arrondissements demandent au gouvernement l'élection d'une Commune.

**1871 28 JANVIER** Signature de l'armistice à Versailles.

**8 FÉVRIER** Élection de l'Assemblée nationale. Victoire des conservateurs et des monarchistes tandis que Paris vote républicain.

**17 FÉVRIER** Thiers est nommé chef de l'exécutif par l'Assemblée nationale qui siège à Bordeaux.

**10 MARS** L'Assemblée nationale décide de siéger à Versailles plutôt qu'à Paris.

**18 MARS** Thiers tente de faire enlever les canons de la Garde nationale. A Montmartre, l'alerte est donnée. Des barricades sont dressées. Le gouvernement Thiers fuit à Versailles. Le Comité central de la Garde nationale s'installe à l'Hôtel de Ville.

**26 MARS** Élection de la Commune de Paris, officiellement proclamée le 28 mars à l'Hôtel de Ville.

**2 AVRIL** Début de la guerre civile.

**21-28 MAI** Semaine sanglante. Des dizaines de milliers de soldats et de civils sont tués par l'armée versaillaise qui reprend Paris.

**27 MAI** Derniers combats au Père-Lachaise. 147 insurgés sont exécutés au mur des Fédérés.

**29 MAI** Capitulation du fort de Vincennes. Les officiers sont fusillés.

**7 AOÛT** Début des conseils de guerre à Versailles pour juger les communards.

**1872 3 MAI** Premiers départs des déportés pour la Nouvelle-Calédonie.

# Mac-Mahon et la politique d'ordre moral 1873-1877

« J'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, en acceptant la charge de président de la République. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais, avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du **rétablissement de l'ordre moral** dans notre pays ; nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société. Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat »

Mac-Mahon, 25 mai 1873.

« La politique d'ordre moral « consiste d'abord en une vigoureuse épuration de l'administration qui frappe préfets et fonctionnaires républicains...la presse est étroitement surveillée, les maires républicains sont révoqués...le gouvernement encourage une activité religieuse intense dans la sphère publique...de grands pèlerinages à Chartres, Lourdes...sont organisés ».

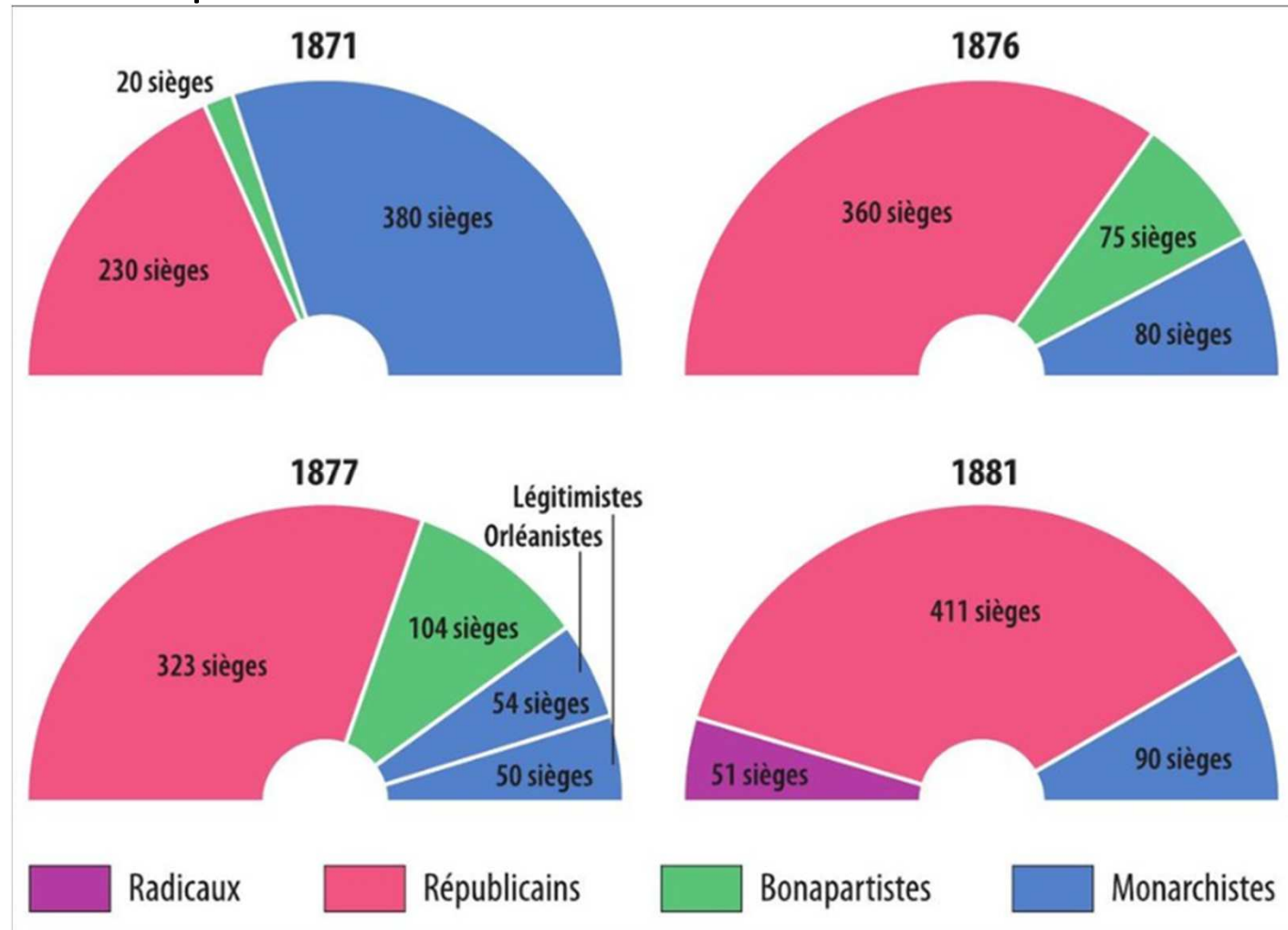
Histoire du XIXe siècle, Bernstein et Milza, Hatier , 2021, p. 415 et LE SEIZE-MAI REVISITÉ, Jean-Marc Guslin (dir.), Histoire et littérature du Septentrion (IRHiS).

# L'amendement Wallon 30 janvier 1875 et la progression des républicains

Le 30 janvier 1875 l'Assemblée nationale adopte l'amendement proposé par Henri Wallon ayant pour objet d'insérer un article additionnel après l'article premier du projet de loi constitutionnelle sur l'organisation des pouvoirs publics, et aux termes duquel :

« le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. »

L'amendement est adopté par 353 voix contre 352



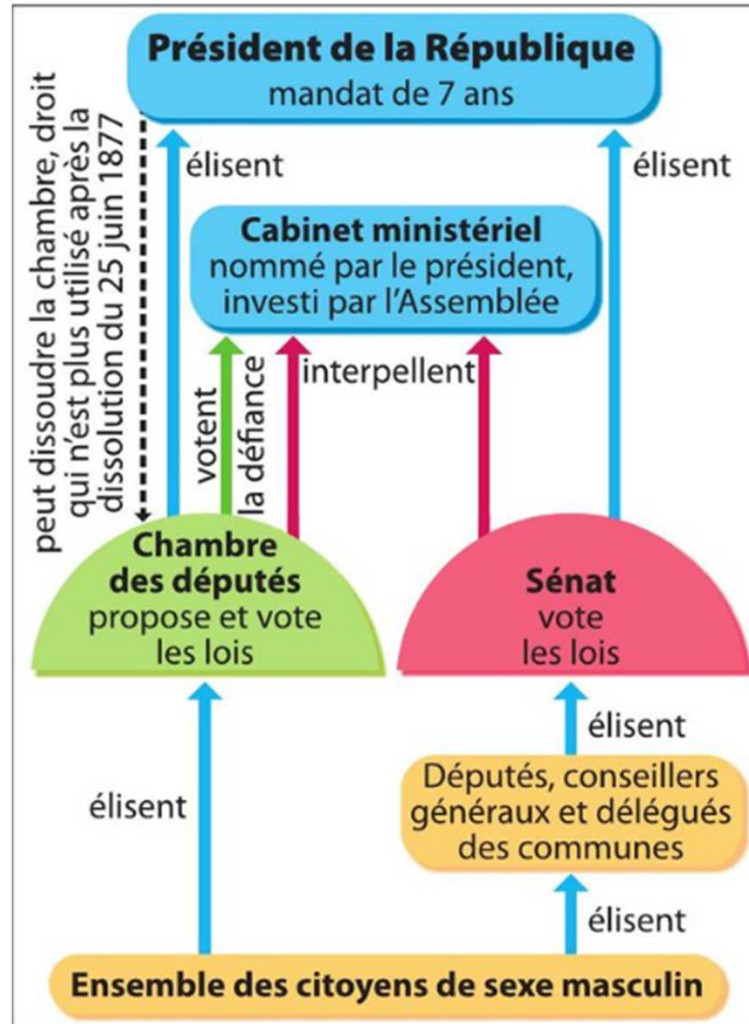
## A - La fondation dans la contestation

**Trace** : La IIIe République est proclamée le 4 septembre 1870, un gouvernement de Défense Nationale se met en place pour continuer la guerre mais les élections du 8 février 1871 donnent la victoire aux monarchistes majoritaires et résignés à la paix. Entre le 18 mars et le 29 mai 1871, les parisiens en colère forment la commune de Paris, véritable laboratoire politique et social, mais le mouvement est maté par le gouvernement d'une manière sanglante (Entre 10 et 20 000 morts). Entre 1873 et 1877, une politique « d'ordre moral » conservatrice et favorable à l'Eglise est mise en place avec le Président Mac-Mahon mais en 1875, le régime de République parlementaire est confirmé, les républicains deviennent très majoritaires lors des élections.

## **B - L'enracinement**



# La « constitution » de 1875



# L'affirmation des libertés fondamentales



Jules Ferry  
1832-1893

## Loi adoptée par la III<sup>e</sup> République

29 juillet 1881 : Art. 1 – « L'imprimerie et la librairie sont libres »

Art. 5 – « Tout journal ou écrit périodique peut être publié sans déclaration ni autorisation préalable »

30 juin 1881 : Art. 1 – « Les réunions publiques sont libres. Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable »

16 juin 1881 : Art. 1 – « Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques »

28 mars 1882 : Art. 2 – « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires ».

Art. 4 – « L'instruction primaire est obligatoire pour les

15 enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus »

30 octobre 1886 : Art. 17 – « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïc ».

20 4 mars 1882 et 5 avril 1884 : Art. 73 – « Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

21 mars 1884, loi Waldeck-Rousseau : Art. 2 – « Les syndicats ou associations professionnelles [...] pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement. »

25 27 juillet 1884 : Art. 230 ajouté au Code Civil – « La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari ».

Source : Journal officiel de la République française.

« Nous avons reçu du pays le mandat de réformer – et nous l'accomplirons – mais le pays nous demande à cette heure, avec non moins d'énergie, d'administrer, d'enraciner la République ».

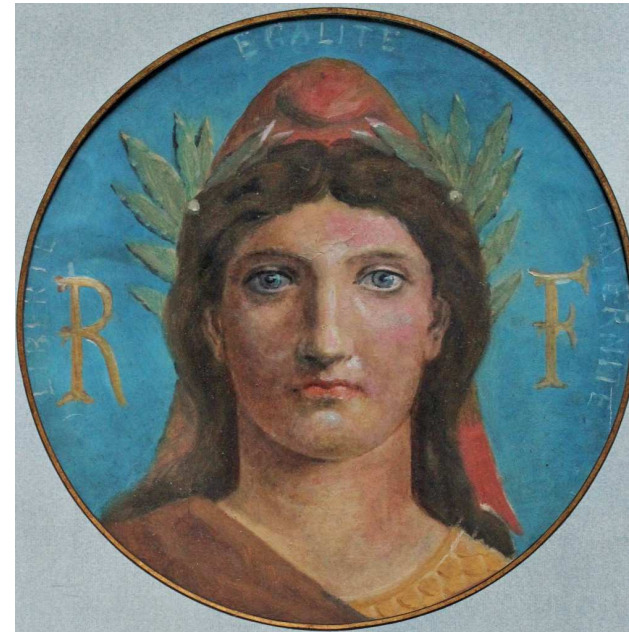
Jules Ferry, discours à la chambre des députés, 22 février 1883.

# Des valeurs et des symboles

- 1830 Le drapeau tricolore devient définitivement le drapeau français.
- 1879 *La Marseillaise* devient l'hymne national.
- 1880 « Liberté, égalité, fraternité » devient définitivement la devise nationale.
- 1880 Le 14 juillet devient fête nationale.

Affiche du Journal La République par Jean de Paleologu.

Collection du Sénat



Ecole Française du XIXème siècle  
Etude pour une représentation de la République  
Huile sur papier  
Diamètre: 34 cm

<https://www.galerie-leserbon.fr>  
et <https://www.nord.gouv.fr> et  
Manuel hachette 2023 p. 164.

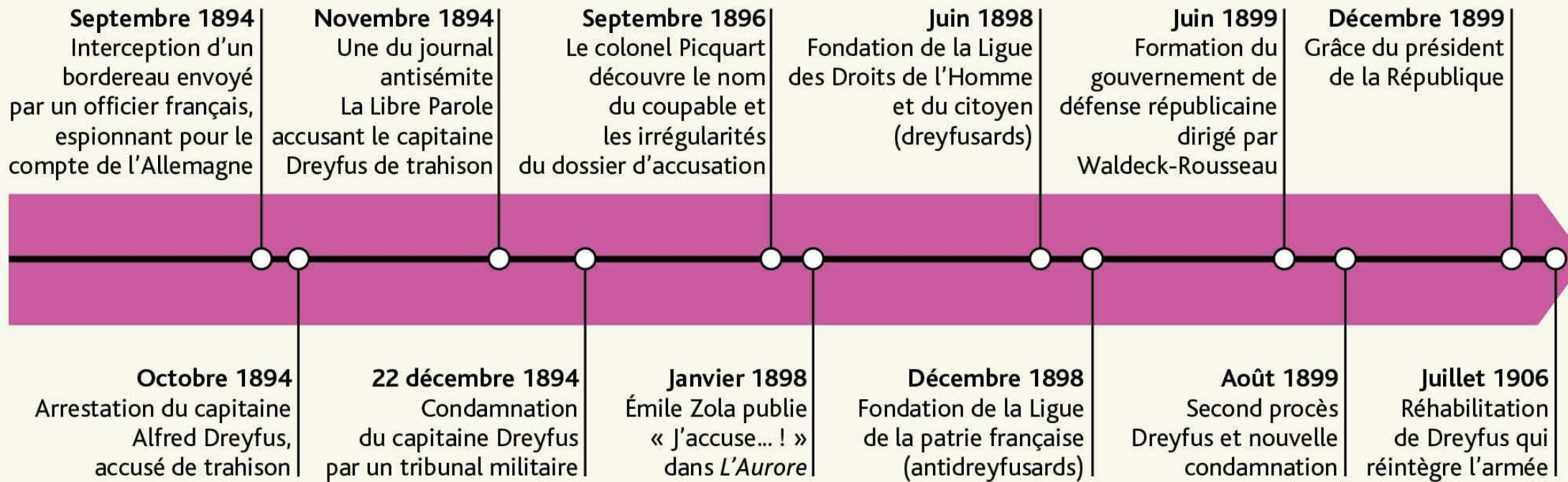
## B - L'enracinement

**Trace** : Les républicains s'inspirent des principes et des droits de la Révolution de 1789. Les citoyens disposent de la liberté, de l'égalité des droits, de la propriété et de la sûreté. Entre 1881 et 1884, plusieurs lois garantissent les libertés fondamentales : liberté de réunion (30 juin 1881), liberté de la presse (29 juillet 1881), autorisation des syndicats (21 mars 1884). Les Français peuvent ainsi s'exprimer dans le cadre d'un régime parlementaire, mais seuls les hommes ont le droit de vote. Pour former des citoyens adhérant aux valeurs du régime, Jules Ferry (Ministre de l'Instruction publique) en 1881 met en place la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, puis l'obligation de l'enseignement primaire pour les enfants de 6 à 13 ans, y compris les filles. Il impose en 1882 la neutralité religieuse, ou laïcité, dans l'enseignement scolaire public. Afin de diffuser une culture républicaine, des symboles (Marianne, le drapeau tricolore, La Marseillaise) et des fêtes (le 14 Juillet qui remplace le 15 août) sont institués.

## II - Des obstacles, des limites et des contradictions à l'enracinement républicain?

A - L'antisémitisme à rebours des valeurs républicaines

# L'affaire Dreyfus



# L'affaire Dreyfus

[Vidéo](#)  
[NB 20'](#)

[Vidéo 9'](#)



Le commandant François Ferdinand Esterhazy entre 1893 et 1898, le vrai espion



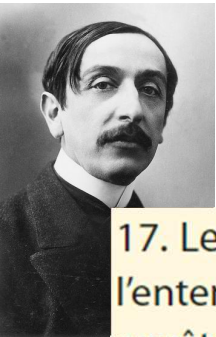
Le capitaine Dreyfus(1859-1935) en 1894



Le lieutenant-Colonel Georges Picquart en 1906, chef du contre-espionnage



Le colonel Henry en 1898, auteur de fausse pièce contre Dreyfus



# L'affaire Dreyfus : dreyfusards contre anti-dreyfusards



17. Les Juifs n'ont pas de patrie au sens où nous l'entendons. Pour nous, la patrie, c'est le sol et les ancêtres, c'est la terre de nos morts. Pour eux, c'est l'endroit où ils trouvent leur plus grand intérêt. Leurs « **intellectuels** » arrivent ainsi à leur fameuse définition : « La patrie, c'est une idée. » Mais quelle idée ? Celle qui leur est la plus utile et, par exemple, l'idée que tous les hommes sont frères, que la nationalité est un préjugé à détruire, que l'honneur militaire pue le sang, qu'il faut désarmer (et ne laisser d'autre force que l'argent), etc.

22. Méditation sur Dreyfus [...] À ce solitaire, seule sa race demeurerait, de quoi nulle circonstance et nulle volonté ne peuvent dépouiller un sémite non plus qu'un aryen : il gardait de son sang la capacité de tirer le meilleur parti possible de toute situation et sans s'embarrasser du sentiment de l'honneur.

Maurice Barrès, *Scènes et doctrines du nationalisme*, 1902, Paris, Félix Juven éditeur. Source : Gallica BNF.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice<sup>1</sup>, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis. J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte, inattaquable. [...] J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable. En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose. [...] Et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice. Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme. Qu'on ose donc me traduire en cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour ! J'attends.

Extrait de l'article d'E. Zola « J'accuse », publié le 13 janvier 1898 dans *L'Aurore*, journal fondé par Clemenceau.

<sup>1</sup> expression qui signifie que l'humanité et la Justice ont été bafouées.



# L'affaire Dreyfus et la presse

Type de presse	Titres	Tirage quotidien vers 1900
Presse antidreyfusarde et antisémite	<i>La Croix, Le Gaulois, L'Eclair, L'Echo de Paris, La Patrie, Le Jour, La Libre Parole, L'Intransigeant, L'Action Française</i>	2 millions d'exemplaires
Presse d'information générale acquise aux opinions antidreyfusardes	<i>Le Petit Journal, Le Petit Parisien, Le Journal, Le Matin</i>	2,5 millions d'exemplaires
Presse dreyfusarde	<i>L'Aurore<sup>1</sup>, La Volonté, La Petite République, Le Radical, Le Siècle, La Revue Blanche, La Fronde, Le Cri de Paris</i>	250 000 exemplaires

1. *L'Aurore* tire plus de 150 000 exemplaires quotidiens au début de l'année 1898 après la publication de l'article « J'accuse... ! » d'Émile Zola, mais perd ensuite ce nouveau lectorat.

Source des chiffres : Janine Ponty, *La presse quotidienne et l'affaire Dreyfus en 1898-1899. Essai de typologie*, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1974.

## A - L'antisémitisme à rebours des valeurs républicaines

**Trace** :L'expression de l'antisémitisme marque la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle avec l'affaire Dreyfus. Aux origines une banale affaire d'espionnage, le capitaine Dreyfus, coupable idéal (alsacien, il parle allemand et il est juif), est accusé d'avoir livré des secrets militaires à l'ambassade d'Allemagne et condamné pour haute trahison le 22 décembre 1894 à la déportation sur l'île du Diable en Guyane et à la dégradation militaire. Par-delà les accusations mensongères, les faux en écriture et la malhonnêteté de l'instruction, Dreyfus trouve des soutiens et c'est le lieutenant-colonel Picquart qui démasque le vrai espion : le commandant Esterhazy pourtant acquitté. C'en est trop, parmi les dreyfusards, pour l'écrivain Emile Zola qui publie le 13 janvier 1898 son fameux article « j'accuse » dans le journal l'Aurore de Georges Clémenceau. Zola est condamné pour diffamation, le camp anti-dreyfusard et antisémite se déchaîne (ligue des patriotes), mais le procès en révision est inévitable : il s'ouvre à Rennes le 7 août 1899, Dreyfus est à nouveau condamné, avec circonstances atténuantes ! malgré l'absence de charges. Gracié, il sort de prison le 21 septembre 1899 mais n'est réhabilité qu'en 1906. L'affaire Dreyfus a permis d'associer la République aux valeurs de justice, de raison, de droits de l'homme, de rejet du racisme et de l'antisémitisme

## **B - Anticléricalisme et laïcité**

# Laïcité et anticléricalisme

## titre III de la loi de 1901

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en conseil d'État. La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en conseil des ministres. » (art. 13)

« Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. » (art. 14)

« Les congrégations existantes [...] qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront dans un délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ces prescriptions. À défaut de cette justification, elles seront réputées dissoutes de plein droit ; il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée. » (art. 18)

1882	28 mars : enseignement primaire obligatoire et laïque dans les écoles publiques. Enseignement religieux interdit dans les établissements primaires d'État. 2 novembre : suppression des crucifix et des images religieuses dans les bâtiments scolaires publics.
1886	30 octobre : religieux interdits d'enseignement dans les écoles primaires publiques (Loi Goblet).
1901	1 <sup>er</sup> juillet : loi sur les associations.
1902	27 juin : fermeture de 125 écoles de filles, ouvertes sans autorisation par les congrégations autorisées. Été 1902 : fermeture de près de 3000 écoles catholiques, ouvertes avant 1901.
1903	Mars-juin : demandes d'autorisation des congrégations religieuses repoussées par le Parlement.
1904	7 juillet : Loi retirant aux congrégations religieuses le droit d'enseigner
1905	9 décembre : loi de séparation des Eglises et de l'Etat
1906	Querelle des inventaires des biens ecclésiastiques

# 1905, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat

« Article 1<sup>er</sup>. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] Seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

Art. 3. Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des Domaines à l'inventaire descriptif et estimatif: 1. Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements; 2. Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance. [...]

Art. 4. Les biens mobiliers et immobiliers des [...] établissements publics du culte seront [...] transférés [...] aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées [...] pour l'exercice du culte<sup>1</sup>. »

Loi du 9 décembre 1905  
concernant la séparation des Églises et de l'État,  
*Journal officiel* du 11 décembre 1905.

1. Ces associations sont appelées « associations cultuelles ».



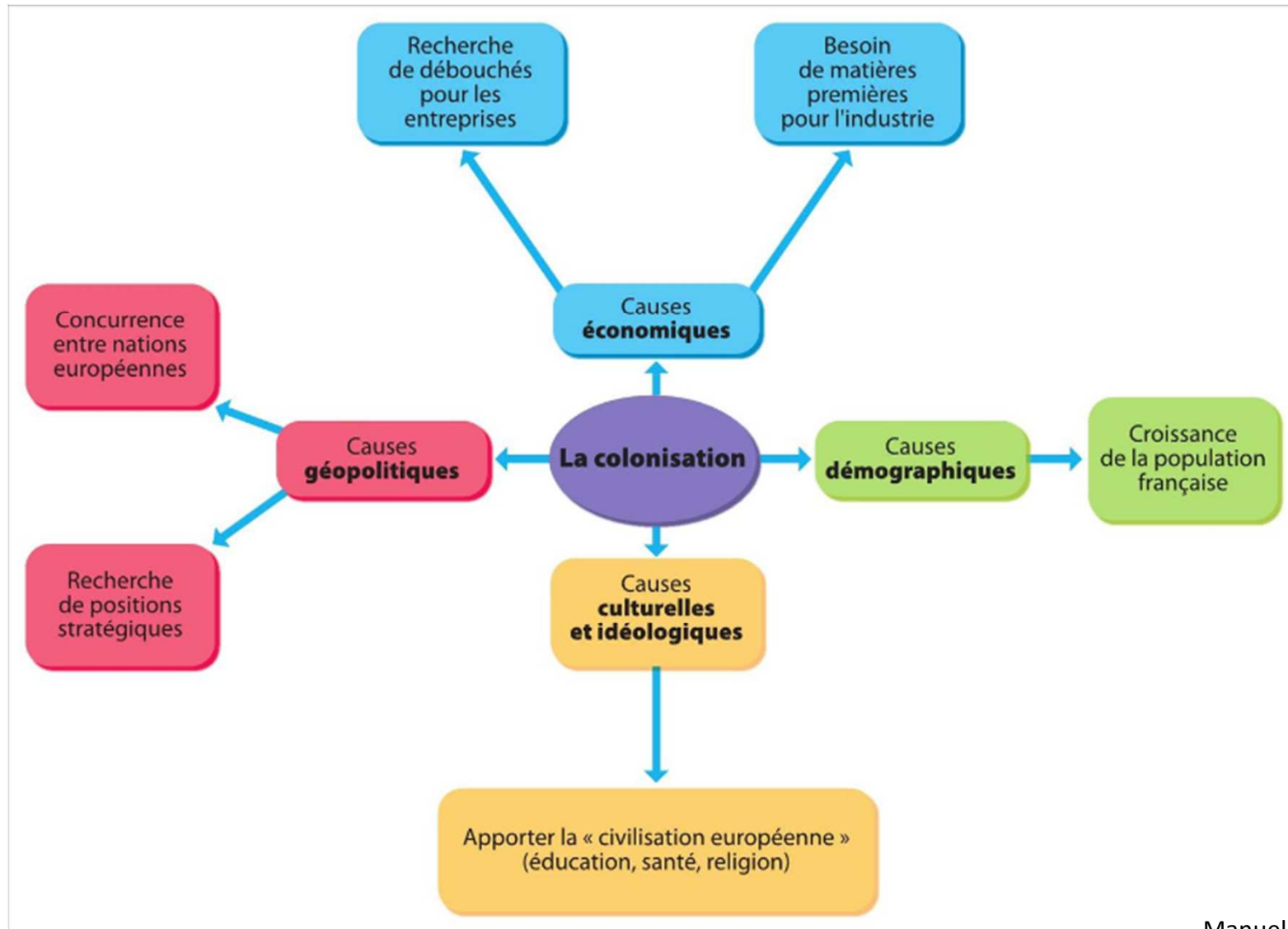
Carte postale de Felix Antoine Marmonier, 1905 in Manuel Belin 2019 p. 166.

## B - Anticléricalisme et laïcité

**Trace :** L'affaire Dreyfus met en lumière la propagande anti dreyfusarde des congrégations religieuses. La lutte contre le cléricalisme devint l'axe majeur de la politique menée par le gouvernement radical d'Émile Combes à partir de 1902 : il décida d'une application rigoureuse de la loi de 1901 sur les associations en refusant un grand nombre d'autorisations demandées par les congrégations religieuses et en fermant des milliers d'établissements scolaires congrégationnistes, la loi du 7 juillet 1904 leur interdisant d'enseigner. Ce contexte favorise le vote de la séparation des Églises et de l'État le 9 décembre 1905 défendu par Aristide Briand. Cette loi de compromis garantit la liberté de conscience et la paix religieuse au sein du pays, l'État ne reconnaît ni ne salarie aucun culte, tout en les autorisant tous. Les biens de l'Église sont propriétés de l'État qui les met à disposition pour la pratique du culte.

## **C - La République et l'empire colonial**

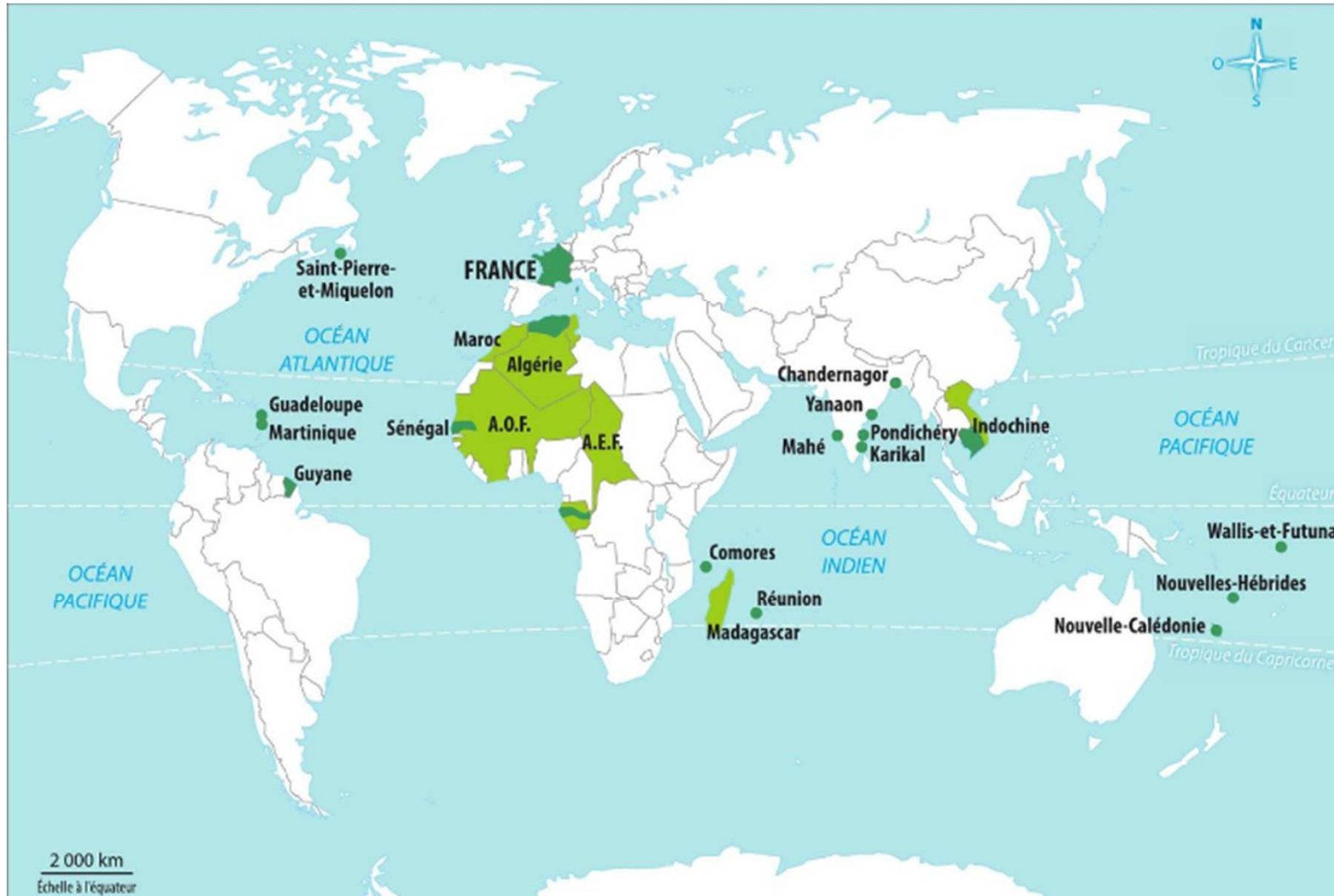
# Les motivations de la colonisation





# L'empire colonial en 1914

[Vidéo](#)  
Pierre Savorgnan  
de Brazza



[Conquête](#)  
de l'Algérie

# Le statut des territoires

Territoires	Caractéristiques	Exemples
Colonies de peuplement	Territoires peuplés de colons venus de <b>métropole</b> ou d'autres pays (généralement européens)	Algérie
Colonies d'exploitation	Territoires à but économique (exploitation des matières premières et ressources)	Colonies d'AOF, d'AEF, Indochine
Comptoirs	Établissements de commerce situés sur le littoral de pays indépendants	Comptoirs indiens (Mahé, Karikal, Chandernagor, Pondichéry, Yanaon)
Protectorats	États ayant renoncé à une partie de leur souveraineté (diplomatie, douane, commerce et douanes) au profit d'une puissance étrangère plus forte	Tunisie, Maroc, Laos (de 1893 à 1899) et Cambodge (de 1863 à 1887)

## Le « code de l'indigénat »

Art. 1. – 2. Négligence par les agents indigènes [...] à prévenir des crimes ou délits commis dans leur circonscription [...].

6. Acte irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou agent de l'autorité [...].

13. Négligence habituelle dans le paiement des impôts et dans l'exécution des prestations en nature [...].

Arrêté général sur les infractions de l'indigénat,  
préfecture d'Alger, 9 février 1875.

*(La liste est rapidement allongée au gré des différents textes législatifs)*

1. Propos tenus en public contre la France et son gouvernement [...].

11. Défaut par tout indigène de faire immatriculer, dans un délai de 15 jours, les armes à feu dont il deviendra propriétaire [...].

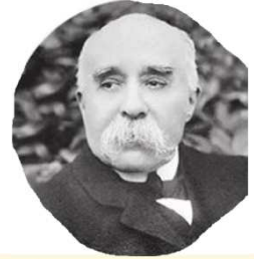
13. Défaut par tout indigène de se munir d'un passeport, permis de voyage, carte de sûreté ou livret d'ouvrier régulièrement visé lorsqu'il se rend dans un arrondissement autre que celui de son domicile [...].

18. Réunion sans autorisation de plus de 25 personnes du sexe masculin [...].

Loi du 21 décembre 1897.



# Les débats autour de la colonisation



Oui, ce qui manque à notre grande industrie [...], ce sont les débouchés. Pourquoi ? Parce qu'à côté d'elle, l'Allemagne se couvre de barrières, parce qu'au-delà de l'Océan les États-Unis d'Amérique sont devenus protectionnistes<sup>1</sup> [...]; parce que non seulement ces grands marchés, je ne dis pas se ferment, mais se rétrécissent, deviennent de plus en plus difficiles à atteindre par nos produits industriels. [...] Messieurs, il y a un second point [...] : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. [...] Il faut dire ouvertement qu'en effet, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures... [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures... [...] À l'heure qu'il est, vous savez qu'un navire de guerre ne peut pas porter, si parfaite que soit son organisation, plus de quatorze jours de charbon [...]. D'où la nécessité d'avoir sur les mers des rades d'approvisionnement, des abris, des ports de défense et de ravitaillement. [...] Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme un piège, comme une aventure toute expansion vers l'Afrique ou vers l'Orient, vivre de cette sorte, pour une grande nation, croyez-le bien, c'est abdiquer, et dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire ; c'est descendre du premier rang au troisième et au quatrième.

Discours de Jules Ferry le 28 juillet 1885 sur le projet de loi portant ouverture au ministère de la Marine et des Colonies d'un crédit extraordinaire pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

1. Plus difficiles d'accès au commerce international (taxes douanières importantes pour les produits importés).

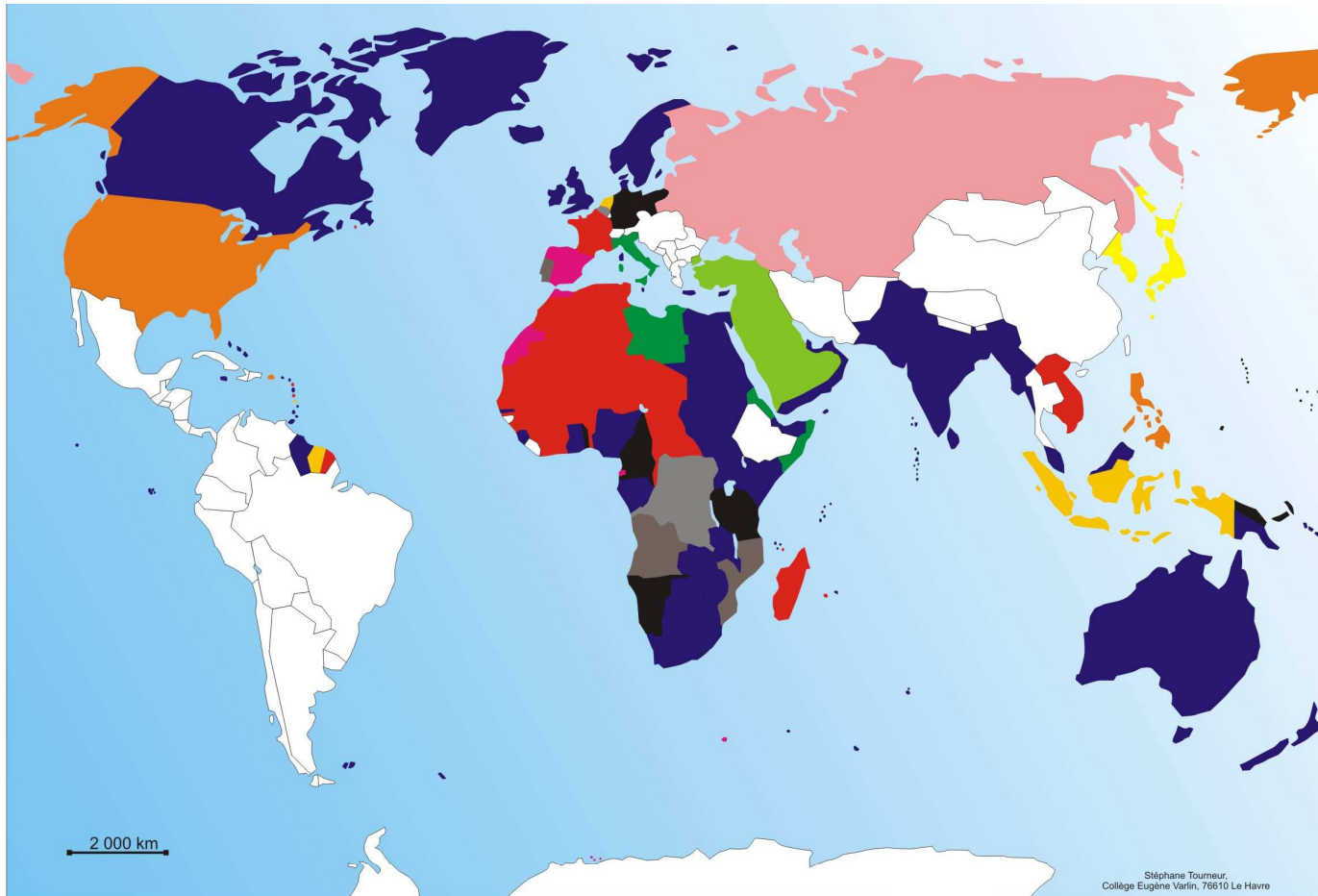
## Vidéo

Au point de vue économique, la question est très simple ; [...] Lors donc que, pour vous créer des débouchés, vous allez guerroyer au bout du monde ; lorsque vous dépensez des centaines de millions ; lorsque vous faites tuer des milliers de Français pour ce résultat, vous allez directement contre votre but : autant d'hommes tués, autant de millions dépensés, autant de charges nouvelles pour le travail, autant de débouchés qui se ferment. [...] Races supérieures ! Races inférieures c'est bientôt dit ! Pour ma part, j'en rabats singulièrement depuis que j'ai vu des savants allemands démontrer scientifiquement que la France devait être vaincue dans la guerre franco-allemande parce que le Français est d'une race inférieure à l'Allemand. [...] Mais nous dirons, nous, que lorsqu'une nation a éprouvé de graves, très graves revers en Europe, lorsque sa frontière a été entamée<sup>1</sup>, il convient peut-être, avant de la lancer dans des conquêtes lointaines [...] de bien s'assurer qu'on a le pied solide chez soi, et que le sol national ne tremble pas. [...] Mais n'essayons pas de revêtir la violence du nom hypocrite de civilisation. Ne parlons pas de droit, de devoir. La conquête que vous préconisez, c'est l'abus pur et simple de la force que donne la civilisation scientifique sur les civilisations rudimentaires pour s'approprier l'homme, le torturer, en extraire toute la force qui est en lui au profit du prétendu civilisateur.

Discours de Georges Clemenceau à la Chambre le 30 juillet 1885 en réponse à celui de Jules Ferry, Journal officiel de la République française.

1. Allusion à la guerre perdue contre l'Allemagne en 1870.

# Les empires coloniaux en 1914

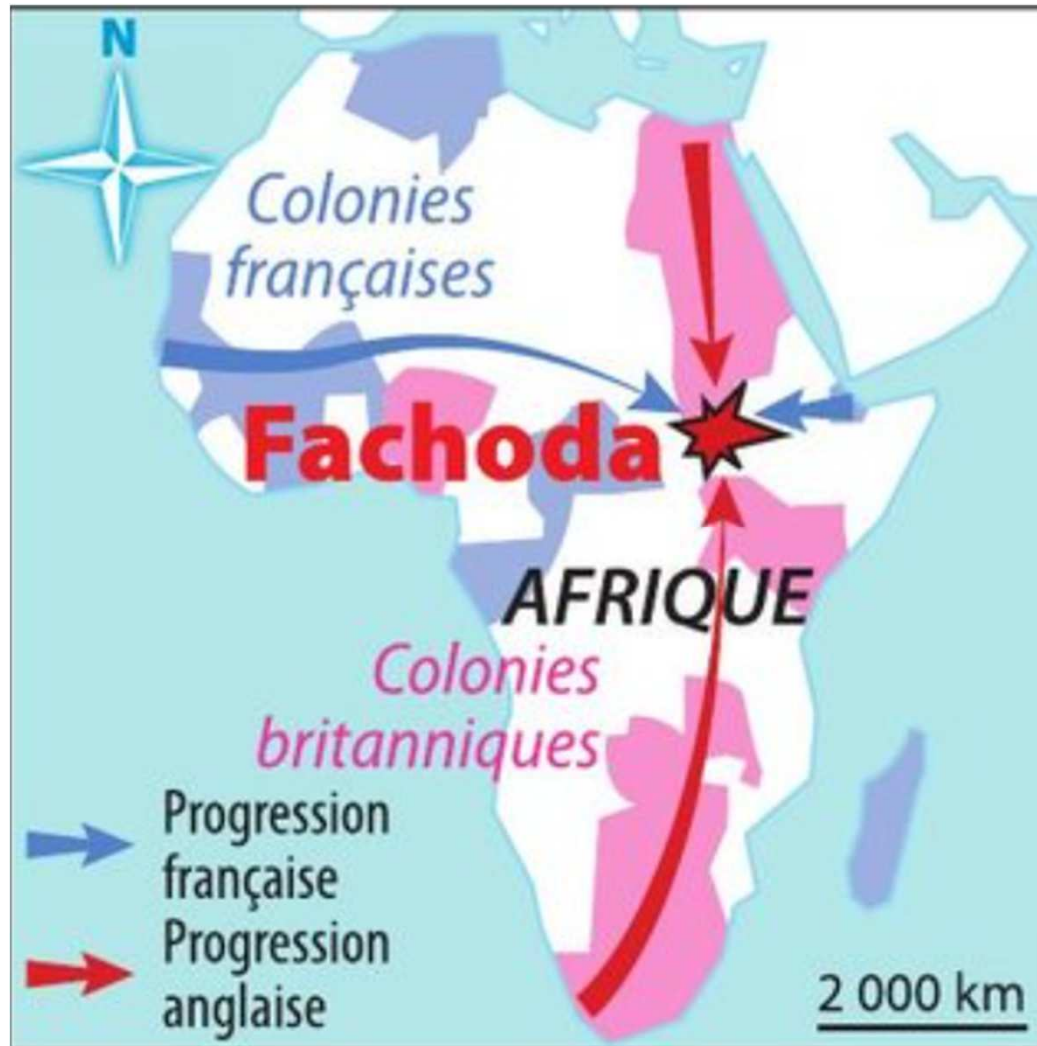


## Territoires ou dominions:

- |                |             |                     |
|----------------|-------------|---------------------|
| ■ Britanniques | ■ Turcs     | ■ Japonais          |
| ■ Français     | ■ Italiens  | ■ Américains        |
| ■ Belges       | ■ Espagnols | ■ Pays indépendants |
| ■ Néerlandais  | ■ Portugais |                     |
| ■ Allemands    | ■ Russes    |                     |

# Fachoda 1898, le choc des empires

[La conférence de Berlin 1884](#)



## C - La République et l'empire colonial

**Trace** : La France républicaine va accélérer la dynamique de colonisation en invoquant des raisons économiques (trouver des ressources et des débouchés), politiques (la grandeur de la France) et idéologiques (apporter la civilisation). A la veille de 1914, l'empire colonial français avait atteint une taille considérable (2<sup>e</sup> plus vaste derrière l'empire britannique), il rassemblait 55 millions de colonisés sur des territoires répartis en colonies de peuplement (Algérie), colonies d'exploitation (AOF, AEF, Indochine), comptoirs (Pondichéry) et protectorats (Tunisie, Maroc). Pour éviter les litiges entre puissances coloniales relatifs aux conquêtes, la conférence de Berlin réunit les représentants de 14 pays européens, de novembre 1884 à février 1885. Elle ne parvint pourtant pas à éviter la crise de Fachoda en septembre 1898, qui plaça France et Angleterre au bord d'un conflit armé et les rivalités coloniales furent un des éléments déclencheurs de la Première Guerre Mondiale. Cette colonisation française se déroula en contradiction complète avec les idéaux républicains d'égalité et de fraternité (tueries, spoliation de terres, travaux forcés). Si certains comme Clémenceau se dressèrent contre la violence et les exactions exercées à l'encontre des peuples indigènes (code de l'indigénat imaginé pour l'Algérie puis étendu à l'empire et transformant les indigènes en sujets), rares furent ceux qui remirent en cause le principe même de la colonisation, le « parti colonial » imposait à l'assemblée son idéologie de la « plus grande France ».